

Destinataire: Production

Date: 20 juin 2011

Objet: Renseignements confidentiels concernant les productions de NBC Universal et lignes directrices concernant l'utilisation des réseaux sociaux

Les personnes qui travaillent sur des productions de NBCUniversal sont souvent en position de prendre connaissance de certaines informations concernant des émissions de télévision, des productions cinématographiques, des opérations commerciales et d'autres éléments confidentiels avant que le public en soit informé.

N'oubliez pas que pendant que vous travaillez sur une production de NBCU ou que vous remplissez un autre mandat pour cette dernière (et après que vous ayez quitté NBCU), vous êtes tenu de préserver la confidentialité des scénarios ou de toute autre information dont vous pourriez avoir connaissance avant le public. Il en va de même pour les informations « en coulisse », par exemple la présence de vedettes invitées sur nos plateaux, ou les photographies ou les enregistrements d'employés, d'acteurs, d'invités ou d'autres personnes qui participent à nos productions ou à nos opérations commerciales, ou d'autres informations s'y rapportant. Il est absolument indispensable que toutes les informations non publiques restent confidentielles.

Lorsque vous travaillez sur une de nos productions, vous pouvez avoir vent de certaines opérations commerciales réelles ou éventuelles, de plans de développement ou de négociations dont le public n'a pas connaissance. Il importe de préserver la confidentialité de ces informations, non seulement pour protéger les intérêts commerciaux de NBCU, mais également parce que c'est parfois une obligation légale. De plus, lorsque vous travaillez sur une production de NBCU, vous pouvez avoir vent de renseignements non publics de nature personnelle au sujet d'employés, d'acteurs, d'invités ou d'autres personnes, notamment de renseignements médicaux, familiaux ou financiers. Vous êtes tenu de ne pas divulguer de tels renseignements personnels ou confidentiels à qui que ce soit, à moins que NBCU vous l'ait expressément demandé. Vous êtes tenus d'installer un dispositif de sécurité sur tout appareil électronique (téléphones, ordinateurs portables, etc.) pouvant contenir des informations confidentielles, et de vous conformer à notre politique régissant l'utilisation d'ordinateurs.

Il est indispensable que tous ceux qui participent à nos productions s'engagent à préserver la confidentialité des informations concernant nos émissions, qu'ils prennent connaissance de telles informations directement ou indirectement, en lisant un document, en entendant une conversation ou autrement.

Directives régissant l'utilisation des réseaux sociaux

Les politiques de NBCU, y compris sa *Politique contre le harcèlement* et les principes énoncés dans le document *Engagement en matière d'intégrité*, s'appliquent à votre utilisation d'Internet et à vos communications en ligne dans la mesure où elles se rapportent de quelque façon que ce soit à la Société, à ses employés ou à ses biens – même si vous exercez ces activités à l'extérieur de nos locaux et avec un téléphone ou un ordinateur personnel. C'est pour cette raison que nous avons préparé la liste suivante des choses **à faire et à ne pas faire** concernant les réseaux sociaux et d'autres aspects de l'utilisation d'Internet. Ces directives ne couvrent pas toutes les situations, mais elles donnent une idée des principes qui s'appliqueront dans la plupart des cas. Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez toujours communiquer avec votre producteur délégué ou votre représentant des ressources humaines.

À FAIRE :

- Pensez avant d'agir et faites preuve de bon sens. Vous êtes personnellement responsable de tout contenu que vous publiez en ligne. N'oubliez pas que tout ce que vous publiez en ligne restera public pendant longtemps et que vos collègues de travail peuvent ainsi prendre connaissance de choses que vous avez faites ou dites. Tenez compte de ce qui suit :
 - o Tenez-vous des propos offensants ou affichez-vous des documents obscènes, embarrassants, méprisants ou autrement répréhensibles (par exemple, des commentaires à propos de supérieurs ou de collègues de travail, ou des remarques qui peuvent être perçues comme racistes ou sexistes) qui peuvent vous porter préjudice ou porter préjudice à la Société si l'on sait qu'ils ont été affichés par une personne qui a des liens avec NBCU?
 - o Affichez-vous ou relayez-vous des informations fausses et désobligeantes au sujet d'une personne, d'un produit ou d'une entreprise?
 - o Affichez-vous sans autorisation des documents contenant de la musique, des photos, des vidéos, des œuvres d'art ou des textes produits par des personnes autres que vous?
- Respectez les lois sur le droit d'auteur, les lois sur la protection des renseignements personnels et les lois sur la communication d'informations financières.
- Pensez avant de créer des liens. Avant d'inviter un collègue de travail à communiquer avec vous en ligne, demandez-vous si une telle communication est appropriée.
- Faites preuve de jugement. Si l'on sait que vous travaillez sur l'une de nos productions, assurez-vous que vos profils et les textes et documents que vous affichez ne compromettent pas l'impression que vous voulez donner à vos collègues de travail, à vos fournisseurs et aux téléspectateurs.
- Lorsque vous exprimez des opinions personnelles à propos de questions qui n'ont pas de lien avec les activités de la Société, précisez toujours que vous exprimez votre opinion personnelle et que vous en parlez pour vous-même et pas au nom de la Société.
- Soyez précis et ouverts. Si vous faites une erreur, corrigez-la sans tarder.
- Le bon goût doit être de mise en tout temps.
- **DANS TOUS LES CAS** : Si vous faites la promotion de spectacles ou de productions de NBCU ou si vous dénigrez nos concurrents, et si vos commentaires sont en lien avec votre travail au sein de la Société, vous **devez** indiquer votre lien avec la Société.

À NE PAS FAIRE :

- Afficher quoi que ce soit qui peut porter préjudice à votre intégrité ou à l'intégrité de la Société.
- Afficher des documents embarrassants au sujet de la Société, de nos spectacles, de nos films, de nos artistes, de nos parcs thématiques, de nos sites Web, de nos producteurs ou de notre personnel, ou faire des commentaires négatifs à leur sujet.
- Divulguer des renseignements confidentiels ou exclusifs, ou renvoyer à de tels renseignements, ou violer les lois sur les valeurs mobilières.
- Divulguer des informations exclusives, vendre la mèche au sujet de nos émissions ou de nos films ou afficher des informations non publiques au sujet de nos programmes.
- Divulguer des renseignements confidentiels (p. ex. le numéro d'assurance sociale, l'adresse domiciliaire, des renseignements médicaux, autres informations personnelles identifiables etc.) à propos d'autres personnes.
- Afficher des photos prises sur les lieux de travail, sans se soucier de savoir si toutes les personnes concernées ont donné leur autorisation ou si les photos sont de mauvais goût et ne donnent pas une bonne image de la Société, de ses employés ou de ses biens.

- Afficher des photos ou des vidéos « en coulisse » susceptibles de révéler des informations confidentielles ou exclusives, par exemple la conception d'un décor, l'identité d'un artiste, ou acteurs invités, etc.
- Demander que des personnes soumettent des scénarios ou d'autres idées pour une émission, ou un contenu Web.
- Afficher sans autorisation des documents, publiés ou non, appartenant à la Société (scripts, films, renseignements concernant un spectacle, photos, vidéos, etc.).
- Créer des blogs, des comptes Twitter or d'autres sites se rapportant à votre travail pour la Société sans l'autorisation préalable de cette dernière.
- Utiliser les logos et les marques de commerce de la Société, en-tête de lettre ou d'un spectacle pour donner l'impression que votre communication a été approuvée par la Société.
- Parler au nom de la Société sans y avoir été autorisé, ou utiliser des réseaux sociaux pour exercer des activités de commercialisation ou de relations publiques dans le cadre desquelles il n'est pas fait mention du fait que l'auteur est la Société ou que vous travaillez sur une production de la Société.

AVANT D'AGIR, POSEZ-VOUS LES QUESTIONS SUIVANTES : Si vous ne savez pas si certains agissements en ligne sont appropriés ou légaux, il vaut toujours mieux consulter préalablement le producteur délégué ou votre représentant des ressources humaines, ou simplement vous abstenir de ces agissements. Bien sûr, il est impossible de fournir une liste exhaustive de tous les comportements en ligne qui peuvent susciter des inquiétudes ou poser des problèmes. Vous devez utiliser les présentes lignes directrices pour repérer les choses que vous ne devez pas faire. Les agissements en ligne qui violent les politiques de la Société ou les présentes directives peuvent vous exposer à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Par conséquent, ne prenez pas les présentes directives à la légère.

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.